



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS

RCA 3-9, RCA 1333-34, RCA 1607-18

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 7 avril 2020, les règlements suivants :

- « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) » (RCA 3-9), afin de modifier le nombre de membres et le quorum au sein du comité;
- « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (1333-34), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au jeudi inclusivement;
- « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (1607-18), afin d'interdire les andains à moins de 15 centimètres du bord du trottoir ou de la bordure de la chaussée et de modifier les amendes pour une personne morale y contrevenant.

Ces règlements entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 8 avril 2020.

Ninon Meunier
Secrétaire d'arrondissement substitut